

ABONNEMENT

Saumur	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 29 JUILLET

Élections du 31 juillet 1892

Candidats Conservateurs

Conseil général

Montreuil-Bellay. — M. GIGOT, conseiller sortant.

Saumur (Nord-Est). — M. BRUAS, conseiller sortant.

Vihiers. — M. DES NOUHES, conseiller sortant.

Conseil d'arrondissement

Doué-la-Fontaine. — M. GUIONIS, conseiller sortant.

Gennez. — M. BAUDRILLER, conseiller sortant.

PATRIOTISME JUIF

On sait que deux terribles épidémies, la peste et le choléra, règnent actuellement en Russie, en même temps que la famine, et y font de nombreuses victimes.

La *Libre Parole* vient d'ouvrir, en faveur de celle-ci, une souscription dont l'origine mérite d'être notée.

La voici en deux mots :

Jeu de dimanche, les directeurs ou les délégués des principaux journaux parisiens s'étaient réunis dans le but de venir en aide aux victimes des dites épidémies.

Fallait-il organiser une exposition de tableaux ; — de grandes fêtes au Champ de Mars ; — une loterie ; — une souscription ?

La dernière de ces solutions — à notre avis la plus pratique et, en tous cas, celle qui devait fournir les secours les plus immédiats — fut chaleureusement soutenue par M. Millevoix, et non moins chaleureusement combattue par M. Arthur Meyer, directeur du *Gaulois*.

M. Meyer prétendit qu'une souscription serait un désastre, parce que les israélites ne souscriraient pas. « Et, vous le savez, messieurs, — ajouta le juif Meyer — lorsque cet élément fait défaut, rien ne peut réussir. »

Après Meyer, du *Gaulois*, Mayer, de la *Lanterne*, vint à la rescousse et l'intervention de ces deux Youtres eut pour résultat de faire repousser le projet d'une souscription qui fut remplacé par l'idée d'une loterie.

N'est-ce pas une honte ?

Comment se fait-il que les autres représentants des feuilles parisiennes n'aient pas protesté, au moins par leur vote, contre l'impudente sortie des juifs de la *Lanterne* et du *Gaulois* ?

Voilà bien qui prouve la puissance de la juiverie et que les principaux organes de la presse, en France, sont vendus aux israélites.

Là-dessus, la *Libre Parole* a ouvert une souscription dont le total, à la troisième liste, est de 3,232 fr. 05.

C'est parfait, et nous ne saurions trop enga-

ger nos amis à envoyer leur offrande au vaillant journal.

Mais quelles tristes, quelles amères réflexions ne doit pas suggérer à tous les vrais Français le fait navrant qui a servi de point de départ à cette souscription ?

Comment qualifier le langage tenu par M. Meyer ? — le même qui, dans les circonstances que l'on sait, saisissant de la main gauche l'épée de son adversaire, blessa grièvement à la cuisse Edouard Drumond !

Voilà un homme qui aurait dû se cacher, n'est-il pas vrai, après un exploit de ce genre ?

Ah ! bien oui ! Ce serait mal connaître l'oubliance des Youtres...

Mais il y a quelque chose de plus écœurant, de plus révoltant encore : c'est de la conspiration du silence organisée par la plupart des organes parisiens autour de cet incident.

Pour un organe indépendant, comme la *Libre Parole*, qui en entretient ses lecteurs, il y a vingt, trente feuilles soumises... à Israël, qui n'en soufflent mot.

Le *Gaulois*, directement mis en cause dans la personne de son directeur, répond à côté. Il dit simplement, en parlant de l'idée d'une souscription, que « la situation actuelle ne comporte pas une manifestation de ce genre » et ajoute que « le système des Bons offre des avantages d'exécution pratique que n'offre aucune combinaison. »

Mais la phrase attribuée à M. Meyer, pourquoi le *Gaulois* n'en dit-il rien ?

A-t-elle été vraiment prononcée, cette phrase ?

Voilà qui intéresse le public beaucoup plus que l'opinion du *Gaulois* sur une émission de Bons ou sur l'organisation d'une loterie.

La *Nation*, organe du juif Dreyfus, se contente d'affirmer que « M. Meyer n'a pas parlé au nom des israélites. »

Nous comprenons que M. Dreyfus ne se soucie pas d'endosser la responsabilité de la lourde maladresse commise par son coreligionnaire.

L'odieuse propos tenu par M. Meyer n'en subsiste pas moins.

Ni les Français ni les Russes ne l'oublieront, mais ceux-ci ne confondront assurément pas ceux-là, les Français de la vieille France, avec les marchands de lunettes et les barons de la haute finance cosmopolite.

L'alliance franco-russe ne sera pas compromise par les intempérances de langage — tout à fait dépourvues d'autorité — d'un Meyer ou d'un Mayer, et l'Allemagne aura tort de s'en réjouir...

Cependant, n'avons-nous pas raison quand nous dénonçons le péril juif et quand nous affirmons que les Youtres n'ont pas de patrie ?

ALPHONSE POIRIER.

UNE CONSPIRATION

Oh ! ce n'est pas une conspiration contre la sûreté de l'Etat, ce n'est pas un complot contre le renversement de la République. Il ne s'agit point d'un bouleversement politique, ni d'assassiner personne.

Il s'agit tout simplement d'ajouter à la Constitution un article tout petit et ainsi conçu :

« A l'expiration de ses sept années de présidence, le Président de la République ne pourra pas être réélu. »

C'est bien républicain, n'est-ce pas ?

Toute une coterie parlementaire, et qui tend à grossir de jour en jour, travaille déjà pour arriver à ce résultat.

Cette coterie voudrait que M. Carnot fût remplacé par un autre. Pourquoi ? Mais uniquement pour changer.

A la tête de la conspiration se trouvent naturellement ceux qui guignent l'Élysée, c'est-à-dire M. Floquet, M. Brisson, M. de Freycinet, M. Ferry.

Et chacun d'eux pousse à la roue plus ou moins secrètement, selon son caractère et ses relations habituelles.

Mais, direz-vous, quel intérêt peuvent avoir tels groupes parlementaires à mettre un de ces ambitieux à la place de M. Carnot ?

A nouveau Président, nouvel entourage, parbleu !

Et ce sera bien le moins que le successeur de M. Carnot récompense le parti qui l'aura hissé sur le pavois ; sans quoi ce ne serait pas la peine de changer.

Voilà une conspiration très légale, et aussi très malpropre, qui nous promet pendant dix-huit mois une jolie série d'intrigues et de marchandages politiques dans le monde parlementaire républicain.

Un Congrès socialiste

Le Conseil municipal de Saint-Ouen est, on sait, composé à peu près uniquement de socialistes. Ce n'est pas la seule municipalité qui se trouve actuellement dans ce cas. On en compte, croyons-nous, cinq ou six. Quoi qu'il en soit, le Conseil de Saint-Ouen a pensé qu'étant le plus ancien en date, il lui appartenait de prendre une initiative. Il a décidé d'organiser pour les 11, 12 et 13 septembre un « congrès des communes socialistes de France. »

Une invitation dans ce sens a été adressée à tous les Conseils municipaux, afin de permettre sans doute aux socialistes isolés qui peuvent se rencontrer dans un de ces Conseils, de s'attribuer le titre de délégué. Dans la série des invitations, le Conseil municipal de Paris ne pouvait être oublié. Dans l'invitation qui lui a été adressée, se trouve une indication du but poursuivi par les initiateurs du congrès :

« L'importance de cette œuvre, y est-il dit, ne saurait échapper aux municipalités socialistes, qui savent que les revendications formulées dans les différents congrès ouvriers devront, pour aboutir, être présentées dans un faisceau compact formé par toutes les fractions socialistes, sans distinction d'école. »

On est assez curieux de savoir si le gouvernement aura l'énergie de s'opposer à la réunion du congrès projeté. Il ne peut prétendre qu'il soit désarmé. L'article 72 de la loi municipale porte en effet :

« Il est interdit à tout conseil municipal, sauf les cas prévus par la loi, soit de se mettre

en communication avec un ou plusieurs conseils municipaux.....

» La nullité des actes et des délibérations prises en violation de cet article est prononcée dans les formes indiquées aux articles 63 et 65 de la présente loi. »

Aux termes de l'article 65, la nullité est prononcée par le préfet. Dans la circonstance c'est donc à M. Poubelle qu'il appartient d'agir.

Le fera-t-il ?

LE BANDIT BELLACOSCIA

Les deux frères du bandit Bellacoscia — dont l'un est brigadier de gendarmerie — viennent d'adresser à M. Emmanuel Arène, député de la Corse, qui l'a remis à M. Loubet, président du conseil, une dépêche pour demander la mise en liberté de leur frère qui, malgré son acquittement, reste détenu jusqu'à nouvel ordre.

Frappé d'interdiction de séjour, par suite de la prescription dont il a bénéficié pour les crimes qu'il a jadis commis, Bellacoscia va rester détenu jusqu'au jour où on l'embarquera afin de l'éloigner de la Corse, où il ne peut plus résider.

C'est contre cette détention provisoire que protestent les frères du bandit en prétendant qu'il peut être mis en liberté, car il n'a plus d'ennemis dans le pays. Ils offrent, d'ailleurs, une caution.

Le président du conseil a transmis la requête des frères Bellacoscia au ministre de la justice.

Ajoutons que le cas du bandit Bellacoscia soulève un point de droit assez curieux et nouveau comme espèce.

Il s'agit de savoir si l'acquiescement prononcé en faveur de Bellacoscia pour le crime non prescrit, qui avait amené sa comparution devant la Cour d'assises, ne doit pas entraîner la suppression de l'interdiction de séjour, qui est la conséquence de la prescription des autres crimes.

C'est par application de l'article 635 du Code d'instruction criminelle que Bellacoscia n'a pas été mis en liberté aussitôt après son acquiescement.

Condamné quatre fois à mort par contumace, il échappe par la prescription à la responsabilité des crimes d'autrefois, mais il ne peut plus résider dans le département où habitent les descendants de ses anciennes victimes et il doit être dirigé sur une autre résidence.

LE VOL DE DYNAMITE

A SOISY-SOUS-ETIOLLES

Les débats de cette affaire ont été terminés hier soir. Faugoux a été condamné à 20 ans de travaux forcés ; Chalbert à 12 ans de la même peine ; Drouhet à 6 ans de réclusion ; Etiévant à 5 ans de prison.

Le jury avait admis des circonstances atténuantes pour Drouhet et Etiévant.

VOL DE GRISOUTINE

Divers journaux parlaient hier d'un vol de grisoutine. Le *Paris* affirme que l'affaire se réduit à ces simples proportions :

« Lundi soir, un charretier nommé Vertu venait déclarer au commissariat de police du quai Jemmapes qu'il venait de perdre une caisse de grisoutine Favier, du poids de quinze kilogrammes, provenant de la fabrique de poudre de sûreté de Saint-Denis.

« L'enquête a permis d'établir que le fait était exact.

« La caisse en question était placée sur un camion de chemin de fer avec plusieurs autres à destination de la Grande-Combe.

« Lundi soir, dans le trajet du boulevard de la Chapelle au bureau du chemin de fer du boulevard Richard-Lenoir, la caisse tomba du véhicule à la hauteur du n° 96 de ce dernier boulevard.

« Là, elle fut retrouvée par le gardien de la paix Becker, à cinq heures du soir. Le gardien la porta au poste voisin, d'où elle fut transportée au commissariat de M. Honoré, qui l'envoya au Laboratoire municipal où elle est encore. Son propriétaire a été avisé qu'elle était tenue à sa disposition. »

Chronique Locale ET DE LOUEST

La distribution des Prix A L'INSTITUTION SAINT-LOUIS

S'il en faut croire les vieilles histoires, les vainqueurs des grands jeux de la Grèce entraient en triomphe dans leur ville natale, et la foule qui les escortait défilait avec eux par la brèche faite aux murailles ; il y avait festin sur la place publique, et des poètes, comme Pindare, chantaient les exploits des héros du jour et de leurs aïeux.

Plus modestes sont les victoires de nos jeunes scolaires ; mais je ne sais s'il y eut jamais, au foyer des plus fameux athlètes, autant de joie qu'en apporte dans nos familles les succès de nos modernes vainqueurs.

C'était plaisir de voir cette joie s'épanouir sur tous les visages, mercredi dernier, à Saint-Louis : lauréats, modestement fiers ; camarades, prompts à rendre justice au mérite de leurs rivaux ; parents, heureux des premiers succès de fils pour qui ils ambitionnent un avenir d'honneur ; invités, bienveillants et sympathiques, toujours prêts à entrer dans les sentiments des élèves et de leurs familles : tous apportaient à la fête cette bonne humeur et cette gaieté qui sont la moitié de la vie de l'enfant et sa meilleure récompense, après l'effort.

Plus d'un vieil ami de Saint-Louis éprouve, cette année, une surprise en franchissant le seuil de la maison : la vieille tente, à la sveltes charpente, ne se dresse plus dans la Cour d'honneur : elle a subi « des ans irréparables outrages » ! Tout à l'heure nous la retrouverons, sur la cour des Petits, amoindrie, mais toujours gracieuse et hospitalière. En attendant, ami voyageur, vos regards s'attachent à ce blason qui orne la façade du collège. Vous demandez quels sont ces drapeaux qui l'entourent, mêlés aux drapeaux français ? Ne voyez-vous pas que ce sont les couleurs même du blason de Saint-Louis ? Ecoutez un peu comme les savants le décrivent : « De gueules, à une couronne d'épines au naturel, entourant une fleur de lys d'or, en abîme ; à un S de même, en pointe — qui est pris de Saumur ; — à un chef cousu d'azur chargé d'une abeille d'or — qui est de Freppel. — Pour soutiens : un lis de jardin, à dextre, et un rameau de chêne, à senestre, que relie sous la pointe un liston portant pour devise : *Religioni et Patriæ*. »

Bel et docte langage et point mystérieux du tout ; néanmoins, nous autres petites gens, nous disons simplement que les armes de l'Institution portent, en souvenir du roi Saint Louis, la fleur de lys et la Couronne d'épines, l'S de Saumur et le mémorial de l'illustre fondateur de la maison, l'abeille d'or sur fond d'azur. Hier, elle symbolisait l'activité laborieuse et féconde ; aujourd'hui, ne peut-elle représenter le vol tranquille d'une âme qui monte vers le ciel et présente à son Dieu les mérites d'une journée bien remplie ?

Le souvenir de M^r Freppel devait revivre dans cette solennité scolaire où personne n'oubliait que, dix-huit fois en vingt ans, il vint, à pareil jour, encourager et instruire notre jeunesse saumuroise. M. le Supérieur, dans son discours, évoque cette grande figure et paie au fondateur de Saint-Louis l'hommage de reconnaissance et d'admiration qui lui est dû. En proposant comme modèle à ses enfants notre illustre évêque, M. le Supérieur ne se flatte point qu'ils soient un jour ses rivaux de gloire ; mais l'exemple des grands hommes éveille les nobles ambitions et l'ambition bien réglée est un puissant élément d'éducation. Ce serait une faute d'enlever à l'activité de l'homme un stimulant que Dieu a voulu lui donner. Le tout, dans l'éducation, est de bien orienter, de bien diriger l'amour-propre de l'enfant. Telles sont les pensées que développe M. le Supérieur dans ce langage toujours si limpide, avec cet accent paternel et convaincu, qui rendent ses leçons si fructueuses.

Une chaude exhortation de M^r Chesneau, Vicaire capitulaire, complète les avis de M. le Supérieur. « Soyez forts et soyez bons, — » dit-il aux élèves. — Forts, parce que, de main, c'est la lutte pour vous, lutte contre

l'erreur, contre le mensonge, contre la perversion. Soyez bons : seule, la bonté fait des conquêtes durables. Il y a des souffrances, irritées par l'égoïsme, qui mettent en péril notre société. Soyez bons : sachez imiter les hommes de charité, qui vous donnent de si beaux exemples ; vous travaillerez ainsi au rapprochement des classes ; vous ferez œuvre de chrétiens et de bons Français. »

Après les discours, un moment de repos et, de nouveau, voici les oreilles attentives : l'excellent orchestre de M. Halbert attaque l'ouverture d'*Oïssel*. Pourquoi faut-il nous borner ici à féliciter l'artiste ? Nous aimerions tant à louer l'homme affable et dévoué, qui doit ses beaux succès non moins à son aménité qu'à son talent.

Enfin, c'est l'heure des grandes joies : la lecture du *palmarès* commence ; les lauréats, à mesure qu'on appelle leurs noms, se rangent au bas de l'estrade et bientôt montent chercher leurs couronnes. Ils les reçoivent des mains de M^r Chesneau, président, et de la brillante assistance qui l'entoure : M. le général Michel, M. le comte de Dreux-Brezé, M. de la Guillonnière, M. le baron de Grandmaison, M. Charles Lair, M. le commandant Cornélis, M. de Massacré, MM. les curés de la ville et M. le chanoine Chevallier, M. le D^r Bonchard, M. le D^r Gilbert, président de l'Association des anciens élèves, etc.

Les noms des lauréats qui reviennent le plus souvent et provoquent les applaudissements de l'assemblée sont ceux de MM. Georges Hacault, Xavier Benon (prix d'honneur), André de Chavigny, Yves de Thubert, Alexandre Gourin, Gaston Cathelineau, Raoul Hacault, Pierre Cornélis, Henri de Capol, Marcel Retiveau, Octave Thibault, Charles Guyon, Edmond Bignon, Ismaël Chauveau, Maurice Roy, Victor Borien (mention honorable), Gustave Nouteau, Emille Tessier, Léon Normand, Léopold Boissard, Maurice Tessier, Léopold Guichard, Henri Cochard, Louis Lemoine, Edmond Commeny, Eugène Servant, Etienne Cornillon, René Girard, Edouard de Massacré, Roger Décard, Raoul Beauchard, Maurice Civray.

W***

LA GRÊLE

Hier soir, une grêle terrible s'est abattue sur notre région et a causé des ravages considérables.

La journée avait été torride, l'atmosphère était lourde et suffocante. Dès deux heures de l'après-midi, le ciel avait pris une teinte grise, puis de gros nuages s'élevaient au sud. Au soleil couchant, les éclairs sillonnaient tout le ciel de l'est au sud-est, et cependant le grondement du tonnerre n'avait rien de bien effrayant.

A 9 heures et demie, un vent violent s'est

élevé, enlevant des tourbillons de poussière et faisant voler les ardoises. Cette tempête précédait une avalanche de grêle que l'on compare à celles de 1837 et 1844.

Pendant vingt minutes, les grêlons, gros comme des prunes et des noix, ont dévasté le pays. Du peu de vignes qui avait échappé à la grêle précédente ou à la gelée, il ne reste plus rien : les tiges sont totalement dépouillées des raisins et des pampres. Les arbres fruitiers n'ont pas conservé un seul fruit, ce qui n'est pas tombé est maché et porte de fortes cicatrices. Des champs de pommes de terre et de lisettes sont ravagés comme si un escadron de cavalerie les avait pilés.

En ville, les dégâts sont considérables dans les vitrages des toitures et des fenêtres. Toutes les ouvertures faisant face à l'est sont à jour.

A l'École de cavalerie, au théâtre, à la gare d'Orléans, de nombreux carreaux sont cassés.

Les tribunes des courses étaient presque terminées : la tempête a tout couché. C'est un désastre. Restera-t-il assez de temps pour le réparer ?

Bien des personnes qui se trouvaient à la campagne, sur les routes, dans l'impossibilité de trouver un abri, ont été sérieusement blessées par les grêlons.

Ce matin, sous les maronniers du square de Notre-Dame des Ardilliers, les habitants de Fenet ont ramassés plus de dix douzaines de petits oiseaux tués par la grêle.

En Fenet, la toiture d'une maison a été perforée, les grêlons ont envahi la chambre d'un ménage, qui a été obligé de se réfugier chez des voisins.

On nous dit que le nuage qui a causé ses ravages n'avait pas une grande largeur. Il couvrait depuis le Pont-Fouchard jusqu'à la propriété de Saint-Vincent. Mais partout où il a passé il a été désastreux. On cite comme ayant le plus souffert le coteau de Saumur qui avait échappé à la gelée, le pourtour du cimetière, puis une bande traversant Varrains, Chacé, se dirigeant vers Montreuil et se prolongeant sur le Poitou.

Dans la Vallée, une portion de Saint-Lambert, le Chapeau, Neuillé, la Ronde sont également maltraités.

Il paraît que ce même orage a sévi sur Poitiers et qu'entre 5 et 6 heures du soir la grêle tombait sur la gare et brisait les vitres.

On nous dit que des grêlons ont fait plusieurs victimes, nous n'avons pu vérifier le fait. Mais nous savons qu'il y a des blessés.

A 10 heures, hier soir, on a recueilli des glaçons qui pesaient 12 et 15 grammes.

Ce matin encore, on a pu remuer à la pelle une couche de glace de plus de 5 centimètres d'épaisseur.

A 10 heures 1/2, le ciel s'est éclairci ; à minuit, le tonnerre a grondé de nouveau pendant près de deux heures.

LE CRIME DES BRUYÈRES

PAR JEAN RIVAL

Maurice s'abîmait dans sa douleur, sa tête pâle plongée dans ses mains, ne pensant même plus à se révolter, accablé sous le poids de la fatalité.

Dépendant, avec la merveilleuse élasticité d'esprit de la jeunesse, il ne pouvait renoncer complètement à l'espérance. Il lui semblait impossible que son innocence n'éclatât pas un jour aux yeux de ceux qui le condamnaient aujourd'hui. Oui, mais en attendant, que deviendrait-il ? Que deviendrait sa mère ? Pauvre mère ! Jusque-là, il n'avait osé songer à elle. Tant qu'il avait eu besoin de toute son énergie, il s'était efforcé de chasser ce cher souvenir, de peur de se laisser abattre. Un flot de larmes lui vint aux yeux ; bientôt, sous l'effet de cette rosée bienfaisante, ses nerfs se détendirent, ses pensées devinrent moins confuses, il reprit peu à peu possession de lui-même et envisagea plus froidement sa situation.

— Je suis innocent, se dit-il, j'ai donc le devoir de me soustraire, si je le puis, à ce châtement immérité. D'ailleurs, ne fût-ce que pour ma mère, je n'ai pas le droit de m'y résigner. Cherchons donc un moyen de salut. Ces murs sont épais, ces verrous sont solides, mais avec de la volonté et de la persévérance...

Il réfléchit longtemps ; à mesure qu'il méditait, il se raccrochait à l'espérance.

Mais que faire ? Il regardait autour de lui, comme s'il eût cherché une issue. La porte était fortement verrouillée ; la fenêtre était étroite et élevée, avec de gros barreaux de fer. Toute évasion était impossible sans le concours du géolier. La question était de savoir si le père Lange consentirait à trahir ses devoirs pour une somme d'argent. Certes, ce n'était pas un gardien sévère ni bourru. Il avait toujours témoigné à son détenu une certaine bienveillance respectueuse ; il avait eu tous les égards dus à un prisonnier de son rang, car le nom et la fortune imposent toujours, quoi qu'on dise. Mais de là à penser qu'il fût corruptible, il y avait loin, et Maurice recommençait à se désoler.

Il se promenait avec agitation dans son

étroit réduit, comme un fauve en cage, lorsqu'un bruit de pas se fit entendre dans le corridor.

Le comte s'arrêta, en proie à une émotion soudaine dont il n'était pas le maître. Il le reconnaissait, ce bruit de pas, et l'homme qui faisait tourner une clé dans la serrure, était celui-là même en qui le condamné pensait trouver un sauveur. Ah ! s'il pouvait savoir tout de suite à quoi s'en tenir et sortir de cette poignante incertitude !

La porte s'ouvrit et le père Lange entra. La grosse figure rougeâtre avait pris une expression compatissante, et le regard dont il enveloppait le prisonnier disait clairement : Pas possible qu'il soit coupable ? un jeune homme si bien !

— Triste journée pour vous, monsieur le comte, commença-t-il en posant sur la table le maigre repas du soir. Mais, voyez-vous, faut pas vous affliger tant que ça ; tout n'est pas perdu !

— Je le sais bien ! s'écria Maurice avec une flamme dans les yeux.

— Vous avez encore le pourvoi en cassation et le secours en grâce, continua le géolier.

L'enthousiasme du jeune homme tomba subitement.

— A quoi bon ? fit-il avec lassitude. Oh ! tous ces interrogatoires !... C'est trop affreux d'être accusé d'un crime qu'on n'a pas commis, quand tout conspire contre vous et qu'on ne peut trouver un mot pour se défendre.

— Ah ! je comprends ça, monsieur le comte, et je vous plains, allez !

Alors, tout à coup, un irrésistible désir de liberté s'empara du jeune homme. Oh ! être loin de ces affreux murs gris qui l'oppressaient, respirer le grand air, être libre enfin, libre ! Il lui semblait qu'il ne pourrait plus supporter cette injuste captivité, et, tout entier à l'impression du moment, il se décida à agir en désespéré, à tout risquer, à brûler ses vaisseaux. Pourquoi attendre au lendemain ? Ne valait-il pas mieux tirer parti de cette pitie qu'il inspirait à son gardien ?

Il s'avança tout frémissant.

— Père Lange, dit-il, croyez-vous que je sois un assassin ?

— Oh ! pour ça non, monsieur le comte, il n'y a qu'à vous voir pour être certain que vous êtes incapable d'offenser une mouche.

— Alors, vous me croyez innocent ? insista Maurice.

— A ce point que j'en mettrais la main au

La grêle n'était accompagnée que d'un peu d'eau, puis il est ensuite tombé une pluie torrentielle qui a transformé les rues en canaux. Si elle était venue seule, elle eût été bien accueillie.

Ce matin, la température n'a pas varié : le baromètre s'est même remis à monter, ce qui fait supposer que la chaleur torride qui en est la conséquence pourrait bien nous amener d'autres redoutables orages.

La fête patronale des chapeliers, la Saint-Dominique, sera célébrée à Saumur dimanche prochain 31 juillet.

Une messe pour les ouvriers sera dite à l'église Saint-Pierre, à 11 heures. M. l'abbé Garnier y prendra la parole. Le salut solennel sera donné à 3 heures, à Notre-Dame des Ardilliers, et le banquet aura lieu à 5 heures.

On parle déjà de plus de 150 ouvriers inscrits.

LES GRANDES MANŒUVRES

Voici des renseignements exacts sur les grandes manœuvres auxquelles va prendre part le 9^e corps :

Le général de Cools prendra la direction des manœuvres d'armée à la date du 8 septembre. Le 9^e corps, général Villain, marchera vers Montmorillon (Vienne) et sera cantonné, jusqu'au 11, à Lathus, Bourg-Archambault. Le 12^e corps, général baron de Launay, aura son quartier général au Dorat (Haute-Vienne). Il occupera successivement Châteauneuf-Ponsac, Besines, Fromental, Thiat, Azat-le-Riz où il sera cantonné le 11.

Un combat des deux corps d'armée aura lieu à Lathus ; on y jouira d'un imposant déploiement de troupes dans la journée du 12 septembre. A l'issue de cette affaire, les corps d'armée occuperont : le 9^e, Moulins, Plaisance ; le 12^e, Saint-Rémy, Adriers. Ils y recevront le renfort de leurs divisions de réserve ; celle du 9^e corps, venant d'Orléans, s'installera à Lussac-le-Château. La division mixte, formée à Toulouse, rejoindra le 12^e corps à l'Isle-Jourdain et Maussac.

Les deux corps seront formés en armée pendant la journée du 13 septembre. Les 14 et 15 septembre sont assignés aux grandes manœuvres à double action de six divisions réunies, en marche vers Moulins, Plaisance et Montmorillon où aura lieu, le 16, la revue, passée en présence des missions étrangères, du ministre de la guerre et du Président de la République. Les tribunes officielles seront élevées à six kilomètres au sud de Montmorillon.

La Compagnie d'Orléans organisera, de Poitiers et de Limoges, des trains spéciaux pour permettre aux populations de suivre les principales phases de ces manœuvres. Avec la mise en ligne de huit régiments mixtes d'infanterie et de deux régiments mixtes de cavalerie endi-

visionnés, elles vont constituer le principal événement militaire de l'année.

SUICIDE EN WAGON SUR LA LIGNE D'ANGERS AU MANS

Hier matin, l'employé chargé du contrôle des billets a trouvé à la gare de Sablé, dans un compartiment d'un wagon de 2^e classe du train 25, venant de Paris, le cadavre d'un voyageur qui s'est fait sauter la cervelle d'un coup de revolver. Le corps a été déposé à la gare de Sablé.

TOURS. — Une petite fête militaire.

Toute la garnison de Tours était sur pied hier matin. Les troupes se sont rencontrées à six heures du matin sur la route de Cormery, à la côte 87, où les deux brigades ont opéré les unes contre les autres, un régiment de cavalerie étant uni à un régiment d'infanterie.

Ces manœuvres se sont terminées à 2 heures de l'après-midi.

La brigade de cavalerie était commandée par le colonel du 25^e dragons, M. Massing.

Les régiments de cavalerie. — C'est le 4^e octobre prochain que les troupes de cavalerie siégeant à Tours devront se rendre dans leurs nouveaux quartiers, les hussards à Niort et les dragons à Angers.

UNE CHASSE A L'HOMME

Nous lisons dans l'*Esperance du Peuple* d'hier :

« La nuit dernière, à minuit, un gardien de la prison de Saumur amenait à la maison d'arrêt de Nantes, pour y passer la nuit, deux condamnés à la relégation.

» En descendant du fourgon qui l'avait amené, il causa quelques instants avec le conducteur, laissant ses deux prisonniers sur le trottoir.

» Ceux-ci, voyant qu'ils n'étaient plus surveillés, formèrent aussitôt le projet de s'évader et d'un commun accord ils prirent la fuite.

» Le gardien, rappelé à son devoir par le galop des coureurs, se mit à les poursuivre en criant : « Arrêtez les voleurs ! » Mais à cette heure de la nuit, les passants sont rares et les prisonniers, bien qu'ayant des menottes aux mains, eurent promptement gagné le boulevard Delorme et la rue de Gigant, où le gardien les perdit de vue.

» Pendant ce temps, on avait prévenu la gendarmerie, et bientôt 5 gendarmes à cheval, sous les ordres du brigadier Dewitte, partirent à la recherche des fugitifs.

» Au bout de 2 heures et demie, on les découvrit au Repos de Jules César.

» Ils avaient marché continuellement dans les nombreux chemins de ce quartier, mais ne connaissant pas Nantes, ils s'étaient égarés et se croyaient au moins à 12 kilomètres de la ville qu'ils avaient à peine quittée.

» Ils ont été immédiatement réintégrés à la Prison, où une correction en rapport avec l'escapade les attendait.

L'ECOLE DES FRÈRES AU MANS

En 1819, les Frères de la Doctrine chrétienne s'établirent au Mans, rue des Chapelains. Mais bientôt leur immeuble devenait trop petit. C'est alors que l'évêque, M^{gr} Bouvier, acheta, rue de la Juiverie, un vaste établissement dans lequel il installa les Frères.

Il donna à la ville l'établissement sous condition que la ville entretiendrait dans les bâtiments de la rue de la Juiverie une école communale gratuite, dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne.

En septembre dernier, des instituteurs laïques s'installèrent rue de la Juiverie, à la place des Frères de la Doctrine chrétienne.

A la suite de cette violation de domicile, l'évêque du Mans, M^{gr} Labouré, a actionné la ville et le procès est venu mardi devant le tribunal civil.

Les Frères étaient défendus par M^e Pavie, la ville par M^e Ajam.

Les plaidoiries des deux avocats n'ont pas duré moins de quatre heures.

M^e Pavie déclare que M^{gr} Bouvier, en léguant l'école à la ville l'immeuble de la rue de la Juiverie, avait eu pour but de donner aux enfants pauvres, non seulement l'instruction gratuite, mais aussi l'éducation religieuse, qu'il avait voulu que la ville laissât constamment à la tête de cette école des Frères de la Doctrine chrétienne. La ville ne pouvant plus remplir les conditions de la donation, cette donation doit être révoquée.

M^e Pavie demande purement et simplement le retour de l'immeuble à l'évêché du Mans, qui en disposera à sa guise, et prie le tribunal d'adjuger aux Frères les legs et donations dont ils jouissaient pendant leur séjour rue de la Juiverie.

M^e Ajam ne conteste pas que M^{gr} Bouvier ait voulu assurer l'enseignement religieux dans l'école de la rue de la Juiverie, mais il déclare que la laïcisation a été un cas de force majeure et, eût-il obligation à respecter les volontés de M^{gr} Bouvier, cette obligation devrait disparaître par le fait seul de la loi du 30 octobre 1886.

L'affaire est renvoyée à huitaine pour les conclusions du ministère public.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 28 juillet. — Almeri-Clémentine Plantier, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 28 juillet 1892.

Le marché se montre plus hésitant à l'ap-

proche de la liquidation de fin du mois de juillet, certains acheteurs préfèrent se liquider à l'avance et quelques groupes de fonds étrangers ont une tendance plus faible aujourd'hui. Le 3 0/0 recule à 98.35. Le 4 1/2 est ferme à 106.47.

La Rente Italienne fait exception par sa fermeté à 90.65 qui est due aux dispositions conciliantes dont le nouvel ambassadeur est l'interprète auprès du gouvernement français.

L'Extérieure reste en baisse sensible à 62 7/16. La faiblesse du Rouble à Berlin pèse sur le Russe nouveau à 77.95 et l'Orient à 66.70.

L'action de la Banque de France à 4,245 au comptant. Le Crédit Foncier reste en ferme tendance à 4,083. Les demandes de remboursement n'atteignant pas 10 0/0 des titres appelés à la conversion, les souscripteurs en espèces recevront à peine 20 0/0 de leurs demandes, après le service des unités. La Banque de Paris cote 638.

La Société Générale reste en tendance ferme à 468.75 et le Crédit Lyonnais s'avance à 790 francs en attendant le cours de 800 prochaine-ment.

Les Chemins Economiques cotent 415 fr.

Informations financières. — La Part Explosifs industriels (Fulminite) continue à se tenir très ferme entre 50 et 51 fr. Pour toutes les raisons que nous avons précédemment signalées, on ne doit considérer cette cote que comme un cours d'attente, encore assez avantageux pour permettre aux retardataires de prendre position, avant la hausse considérable pronostiquée de tous côtés dans les milieux financiers les plus sérieux et les mieux renseignés.

Monsieur s'est aperçu que Joseph fume ses meilleurs cigares, et il lui en fait l'observation :

— Que monsieur ne m'en veuille pas, répond Joseph. Je suis membre de la Société contre l'abus du tabac, et j'aime tellement monsieur que je fume ses cigares les plus dangereux pour qu'il ne s'en trouve pas mal.

PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

EAU DE VIE BLANCHE

Pour Fruits

Préparation spéciale faite avec des Alcools de première qualité.

Marmande 42 degrés... 1.50 le litre
Montpellier 45 — ... 1.75 —
Armagnac 50 — ... 2.00 —

Verre compris.

Par quantité de 6 litres :

Bonification de 10 c. par litre.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

leu. C'est que, voyez-vous, je suis vieux dans le métier. A force de voir des criminels — et j'en ai vu de tous les acabits — j'ai appris à les connaître sur le bout du doigt. C'est pas à moi qu'ils en feraient accroire ; je n'ai pas besoin de les interroger pour être fixé sur leur compte. Quand on m'amène ici un de ces gaillards-là, au premier coup d'œil, avant qu'il ait avoué, je peux dire si c'est lui qui a fait le coup. Ainsi vous, c'est pas pour me vanter, mais sitôt que je vous ai vu, je me suis dit tout de suite : Ça, un assassin ?... allons donc ! il rendrait des points à un agneau pour la douceur. Et quoique les juges vous aient condamné, je ne m'en dédis pas et je continue à croire que vous n'êtes pas plus coupable que moi... Pour sûr, les juges se sont trompés ; ça ne serait pas la première fois... Avez-vous vu jouer le *Courrier de Lyon* ?

— Ainsi, vous jureriez de mon innocence ?

— Ma foi oui !

— Eh bien, père Lange, si tel est votre avis, vous ne pouvez me refuser votre aide. Je ne veux pas, je ne dois pas subir une peine imméritée ; vous seul pouvez m'y soustraire, et je vous jure que je saurai reconnaître le service que vous m'aurez rendu.

Le père Lange, interdit par les paroles de Maurice, répondit en balbutiant :

— Monsieur, je le regrette, mais ce que vous me demandez là...

Maurice ne l'écoutait pas ; il était bien décidé à en arriver à ses fins, à acheter sa liberté à n'importe quel prix.

— Vous m'avez raconté l'autre jour, reprit-il, que votre traitement est bien modeste. Vous avez cinq enfants ; votre fille est toujours malade et les médicaments coûtent cher : ce sont vos propres paroles. Eh bien, si vous consentez à ce que je vous demande, vous ne connaîtrez plus la gêne ; vous aurez de quoi vivre largement, vous et votre famille ; vous pourrez faire donner à votre fille tous les soins qui lui sont nécessaires ; elle guérira, et comme vous serez heureux de la voir renaître à la vie !... Non seulement votre fille vous sera conservée, mais en concourant à ma délivrance, vous aurez rendu un fils à sa pauvre mère qui pleure sans doute en ce moment, et vous aurez, non pas manqué à vos devoirs, mais accompli la plus sainte des actions, celle qui consiste à réparer une erreur de la justice.

— Monsieur le comte, interrompit Lange

d'une voix émue, je... ne...

— Personne ne le saura : j'ai un plan à vous soumettre dont l'exécution sera des plus faciles et qui me permettra de fuir sans qu'on puisse vous soupçonner de complicité. Le pire que vous risquez, c'est de perdre votre place, mais que vous importe, puisque j'assure votre avenir.

— Non... non... je ne peux pas...

— Pourquoi refuser ? Songez à vos enfants, à votre fille. C'est la fortune, c'est le bonheur qui s'offre à vous, ne les repoussez pas.

Le geôlier restait immobile, le front penché, en proie à une lutte intérieure qui empourrait son visage, et gonflait ses tempes.

Maurice l'observait, anxieux, n'osant plus rien dire, dans la crainte de détruire l'effet de ses derniers mots.

Enfin l'homme releva la tête, et lentement :

— Ah ! monsieur le comte, c'est une grande faute que vous voulez me faire commettre là, et il faut que vous ayez bien su m'enjôler pour que...

— Ah ! vous consentez ! s'écria le jeune homme avec une joie débordante.

— Pas encore, monsieur, mais si je puis vous être utile sans me perdre, je ne demande

pas mieux... je suis un honnête homme, et si je me décide à vous servir, ce sera autant pour vous sauver que pour sauver ma fille... Ma pauvre fille ! ah ! vous saviez bien que c'était là ma corde sensible.

— Ainsi, c'est entendu. Décidons tout de suite quand et comment cela se fera.

— Oh ! n'allons pas si vite ! si je restais plus longtemps auprès de vous, on concevrait des soupçons. Je suis déjà en retard pour le dîner des autres prisonniers. Il est six heures et demie ; ils doivent s'impacienter. Permettez-moi de finir ma tournée tout en réfléchissant, et puis je reviendrai et nous pourrons reprendre notre conversation.

— Bien vrai ?

— Parole d'honneur, monsieur le comte !
(A suivre.)

BOURSE DE PARIS

Du 28 Juillet 1892

3 0/0	98 32 1/2
3 0/0 amortissable	98 90
4 1/2	106 47 1/2

Etudes de M^e LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 8, Et de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques

Par suite d'acceptation bénéficiaire d'une succession

DE DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :

UNE

MAISON D'HABITATION

Et Dépendances

Avec Jardin, Terres, Vignes, Prés et Bois taillis

Situés communes de Chacé, Arlannes, Distré, Souzay et Saint-Cyr-en-Bourg.

Provenant de la succession de Madame Louise PIMOT, veuve de M. LAURENT CHEVET, décédée à Chacé, le vingt-deux mars 1892.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 24 AOÛT 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-douze ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de : Madame Jeanne Pimot, épouse autorisée de M. Eusèbe Aubry, couvreur, avec lequel elle demeure à Bessé, commune du Thoureil, ladite dame agissant au nom et comme habile à se dire et porter seule et unique héritière de la succession de Madame Louise Pimot, propriétaire, veuve de M. Laurent Chevet, sus-nommé, qu'elle a déclarée n'accepter que sous bénéfice d'inventaire ; ayant la sus-nommée M^e ALBERT pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Immeubles situés commune d'Arlannes

Premier lot.

Un morceau de terre, situé à Charazé, contenant quarante-un ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au nord Coupard et autres, au midi Gilhert, au couchant Milon, au levant un chemin.

Mise à prix 500 fr.

Deuxième lot.

Un morceau de vigne, situé sur la butte de Charazé, de cinq ares, joignant au midi les héritiers Chasles et au nord Duveau-Bourgoin.

Mise à prix 75 fr.

Troisième lot.

Un morceau de terre et rangées, sis au même lieu, contenant huit ares, joignant au levant un chemin, au nord Duveau-Bourgoin, au midi M. Talvard et au couchant M. Colinet.

Mise à prix 120 fr.

Immeubles situés commune de Distré

Quatrième lot.

Un morceau de vigne, sis aux Guinebaudières, contenant sept ares, joignant au couchant M. Barrault, au midi M. Patry, au levant M. Dalençon et M. Bouvier, au nord M. Bichon.

Mise à prix 130 fr.

Cinquième lot.

Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant sept ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au midi David, au levant le chemin des Guinebaudières, au nord M. Bichon et au couchant Chevet.

Mise à prix 130 fr.

Sixième lot.

Une pièce de terre labourable, sise à la Cave-Groilleau, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au levant M. Dalençon, au midi M. Gallard, au couchant M. Bottereau et Dalençon et au nord M. Comassin.

Mise à prix 325 fr.

Septième lot.

Un morceau de vigne, situé au lieu dit Barrière-le-Bois, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au nord un chemin, au levant M. Guibert, au midi M. Bonnet et autres, au couchant M. Chasles et autres.

Mise à prix 300 fr.

Huitième lot.

Une pièce de terre labourable, située au Champ-Blanchard, contenant sept ares, joignant au nord la route de Saumur à Doué-

la-Fontaine, au couchant M. Oger, au levant M. Harrault et au midi M. Tarot.

Mise à prix 130 fr.

Neuvième lot.

Une pièce de terre labourable, sise à la Haute-Cape, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au midi et au couchant M. Courjarret et au levant M. Giraud.

Mise à prix 100 fr.

Dixième lot.

Un morceau de vigne, sis à la Chapelle, contenant sept ares, joignant au midi la route de Doué-la-Fontaine, au couchant M. Bonnet, au nord et au levant M. Gagneux.

Mise à prix 130 fr.

Onzième lot.

Un morceau de pré, sis dans la prairie de Munet, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au nord M. Chasles.

Mise à prix 450 fr.

Douzième lot.

Une pièce de terre labourable et vigne, sise au canton de Beauvais, d'une contenance de vingt-deux ares, joignant au nord M. Lecuet, au couchant le chemin de Beauvais, au levant M. Lecuet et au midi MM. Dalençon, Barrier et Fromont.

Mise à prix 450 fr.

Treizième lot.

Une pièce de terre labourable, située au Croulay, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au levant M. Chevalier, au couchant M. Revault, au midi M. Boucault.

Mise à prix 70 fr.

Quatorzième lot.

Un morceau de pré, sis au bas de la Croulay, dans lequel il existe un grand nombre de peupliers, contenant quatre ares, joignant au nord M. Lebaupin, au levant M. Serrault, au midi M. Boiton et au couchant le Thouet.

Mise à prix 200 fr.

Quinzième lot.

Un morceau de bois taillis, d'une contenance de cinquante ares cinquante centiares, joignant au nord M. Boucault, au midi M. Barreau, au levant M. Hubault et autres et au couchant M. Barreau.

Mise à prix 75 fr.

Immeubles situés commune de Chacé

Seizième lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit les Terrageaux, contenant dix-neuf ares soixante-dix centiares, joignant au levant M. Couette, au couchant M. Millon, et au midi un chemin.

Mise à prix 350 fr.

Dix-septième lot.

Une maison, située près de l'ancien château de Chacé, composée de deux chambres basses, un corridor, une chambre haute avec grenier au-dessus, un hangar à côté, une cour dans laquelle se trouve trois écuries avec grenier au-dessus, une boulangerie avec chambre au-dessus et grenier sur cette chambre, un hangar attenant aux écuries et à la boulangerie, une courdoire, une cave sous la maison et une autre cave sous MM. Joseph Duveau et Louis Chevet.

Le tout joignant au levant MM. Dubois, et Coutanceau, au couchant un chemin, au midi M. Saulais, au nord MM. Duveau et Cholet.

Mise à prix 1,200 fr.

Dix-huitième lot.

Un jardin actuellement en friche, entouré de murs, situé au canton des Aulnais ou des Prineaux, contenant environ quatre ares, joignant au couchant M. Duveau-Chasles, au levant un chemin.

Mise à prix 150 fr.

Immeubles situés commune de Saint-Cyr-en-Bourg

Dix-neuvième lot.

Une pièce de terre, située à la Gagnerie, d'une contenance de dix ares quatre-vingt-neuf centiares, joignant au nord M. Coulon, au levant M. Chevalier, au midi M. Soulais, au couchant M. Chevalier.

Mise à prix 200 fr.

Immeubles situés commune de Souzay

Vingtième lot.

Un morceau de terre, sis au clos Morton, d'une contenance de onze ares, joignant au couchant M. Mercier, au nord M. Rebeilleau, au midi M. Robineau-Perreau et au levant M. Rebeilleau.

Mise à prix 60 fr.

Vingt-unième lot.

Un morceau de vigne, sis au clos Morton, contenant dix ares, joignant au nord MM. Vallet et Durand, au midi et au couchant un chemin et au levant M. Rebeilleau.

Mise à prix 40 fr.

Vingt-deuxième lot.

Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant trois ares soixante-quatorze centiares, joignant au midi Boudairon, au nord Robineau et au levant M. Bidault.

Mise à prix 30 fr.

Vingt-troisième lot.

Une pièce de terre, sise aux Terrageaux, contenant sept ares quarante-un centiares, joignant au midi la famille Delaveau, au nord M. Robineau, au couchant M. Rebeilleau et au levant M. Pasquier.

Mise à prix 40 fr.

Vingt-quatrième lot.

Une pièce de terre, sise au canton de la Garde, contenant dix ares soixante centiares, joignant au levant M. Legrand, au couchant M. Robineau et au nord un chemin.

Mise à prix 60 fr.

Vingt-cinquième lot.

Un morceau de terre, sis au même lieu, de huit ares vingt-cinq centiares, joignant au levant M. Boret, au couchant la famille Legior, au nord un chemin.

Mise à prix 30 fr.

Vingt-sixième lot.

Un morceau de terre, sis au Pissoudier, ou la Fosse-des-Cordes, contenant onze ares, joignant au couchant M. Robineau, au nord M. Boux, au levant M. Deniau et au midi un chemin.

Mise à prix 70 fr.

Vingt-septième lot.

Une pièce de terre, sise au Pissoudier, contenant huit ares vingt-cinq centiares, joignant au couchant M. Robineau, au nord M. Avril, au levant M. Richard et au midi M. Bertrand et autres.

Mise à prix 50 fr.

Vingt-huitième lot.

Un morceau de terre, sis au même lieu, de cinq ares cinquante centiares, joignant au midi Madame Duveau, au couchant M. Huau, et au nord un chemin.

Mise à prix 30 fr.

Vingt-neuvième lot.

Un morceau de bois, sis au Clos-Morton, d'une contenance de dix-sept ares vingt centiares, nommé le Bois-Ménard, joignant au levant un fossé, et au couchant M. Millon et autres.

Mise à prix 50 fr.

Trentième lot.

Une pièce de terre et vigne, sise au Clos-aux-Brulons, d'une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares, joignant au couchant M. Daviau, au midi la route, au levant Madame veuve Hardoin, et au nord M. Rebeilleau.

Mise à prix 600 fr.

Total des mises à prix : 6,145 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e ALBERT, avoué poursuivant la vente ;

Soit à M^e LE BARON, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié sous-signé.

Saumur, le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-douze.

L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, 0^e, 0^e. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e BRAC, notaire,

Le Jeudi 11 Août 1892, à 2 heures

D'UNE PROPRIÉTÉ

AU BOIS-BRARD (SAINT-FLORENT),

Comprenant : deux maisons, entrée par un porche couvert, avec jardin bien arboré.

Le tout contenant 8 ares et enclos de murs.

Jouissance de suite.

S'adresser, pour traiter et visiter, à M^e BRAC, notaire.

A LOUER OU A VENDRE

PRÉSENTEMENT

En totalité ou par parties

UN VASTE

Etablissement d'HORTICULTURE

Situé à Saumur, rue Fardeau et rue de Bordeaux.

Trois Grandes serres et une serre de multiplication, avec leurs chauffages. Installation d'eau de Loire dans tout l'établissement.

Facilités de paiement.

S'adresser à M. JOUY-LAROSE, rue Fardeau, ou à M^e BRAC, notaire à Saumur.

Changement de Domicile

M. REVÈCHE, matelassier, autrefois rue Saint-Nicolas, est maintenant domicilié, 10, rue du Temple.

A LOUER

APPARTEMENT

Au 2^e étage

Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON A LOUER

Pour la Saint-Jean 1893

Occupé par le Magasin de Lingerie de M^{lle} TAILLARD.

S'adresser à M^{lle} DAVEAU, rue du Puits-Neuf, 14, Saumur.

Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

PILLET-BERSOULLE

Successeur, Elève de Pleyel, Wolf et C^{ie}

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

AU GRAND BAZAR

Tenu par DAVEAU, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le Grand Bazar, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de LIQUIDER à des PRIX les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses VASTES MAGASINS.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de 500 GLACES des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de Gravures et Aquarelles de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — OBJETS D'ART.

Liquidation sans Précédent

A SAUMUR

ÉPICERIE PARISIENNE

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT FILS

Eaux-de-vie blanches pour fruits

Le litre : 1 fr. 50, 1 fr. 70 et 2 fr.

Pour chaque litre on donne gratis un Nonet

Kirsch et Marc de Bourgogne, le litre 2 fr. et 2 fr. 50.
Citronnade rafraîchissante et très hygiénique : le litre 3 fr. 50 ; le 1/2 litre 2 fr.

Sirops de Fantaisie, pur sucre, le litre 2 fr. 35.

Tous les jours, arrivages de Primeurs de choix : Amandes vertes, Abricots, Pêches, Tomates, etc.

Saumur, imprimerie de PAUL GODÉT.